



**Sainte-Brigide-
d'Iberville**

Des gens de coeur et de terre

AVIS PUBLIC

DÉROGATION MINEURE

Aux contribuables de la Municipalité de Sainte-Brigide-d'Iberville

Avis public est donné de ce qui suit :

Le Conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le lundi 1er juin 2026 à compter de 20 h, sur la demande de dérogation mineure suivante :

DER-2026-05-035

Rang de la Rivière Ouest (lot 4 390 294)

Désignation de l'immeuble :

L'immeuble est situé sur le lot 4 390 294, rang de la rivière Ouest, dans la zone agricole A-7 selon le plan de zonage de la Municipalité.

Nature et effets :

- La demande vise à autoriser une distance séparatrice relative à la gestion des odeurs en milieu agricole de :
 - 102 mètres de la résidence située au 1000, rang de la Rivière Ouest
 - 66 mètres de la résidence située au 985, rang de la Rivière Ouest

Le règlement de zonage numéro 2025-474, à son article 10.3, prévoit une distance séparatrice minimale de 108.7 mètres des maisons d'habitation voisine.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 13^e jour du mois de mai 2026.

Catherine Emond
Greffière-trésorière adjointe